

**Bureau du 9 janvier 2006**

**Décision n° B-2006-3898**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Place Voltaire - Aménagement - Autorisation de signer des marchés de travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2988 en date du 17 octobre 2005, a approuvé le projet d'aménagement de la place Voltaire à Lyon 3° pour un coût global prévisionnel de 1 070 000 € TTC dont 200 000 € de participation de la ville de Lyon et a individualisé l'autorisation de programme correspondante. Une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, a été lancée pour l'attribution des marchés de travaux pour les lots suivants :

- lot n° 1 : voirie réseaux divers (VRD) - sols - mobilier,
- lot n° 2 : sol en béton et petites maçonneries,
- lot n° 3 : éclairage.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 25 novembre 2005, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 2 : sol en béton et petites maçonneries : entreprise Grep SA, pour un montant de 251 644,50 € TTC (solution de base),
- lot n° 3 : éclairage : société lyonnaise d'éclairage Citeos, pour un montant de 84 485,56 € TTC (solution de base).

La personne responsable du marché a décidé de déclarer sans suite le lot n° 1 : VRD-sols-mobilier et de le relancer par voie négociée avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-I-5° alinéa, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics. Les prestations de travaux du lot n° 1 seront attribuées à une entreprise seule ou à un groupement solidaire ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents pour l'aménagement de la place Voltaire à Lyon 3°, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 2 : sol en béton et petites maçonneries : entreprise Grep SA, pour un montant de 251 644,50 € TTC (solution de base),
- lot n° 3 : éclairage : société lyonnaise d'éclairage Citeos, pour un montant de 84 485,56 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0911 - Lyon 3° : place Voltaire.

**3° - Les sommes** à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - comptes 231 510 et 458 1 à créer - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,